

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

À LA DÉCOUVERTE DES « 7 LACS »

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

A l'occasion du projet de valorisation et de préservation du site des « 7 Lacs » à Beaumont-de Pertuis (*cf. ANNEXE 1*), COTELUB lance un concours photo, intitulé « À LA DÉCOUVERTE DES 7 LACS ».

COTELUB souhaite, que vous fassiez découvrir « vos » 7 Lacs à travers la photographie, que vous fassiez ressentir votre perception et votre vécu sur ce lieu.

La participation à ce concours est ouverte à tous : ado, adulte, famille, photographe amateur ou professionnel...

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra proposer une photo du site et remplir le bulletin de participation (disponible sur le site de COTELUB : www.cotelub.fr).

Les photos anciennes du site sont acceptées, les personnes souhaitant en proposer, devront les scanner. COTELUB propose aux personnes n'ayant pas le matériel nécessaire de venir les faire scanner dans ses locaux.

En cas de prise de vue incluant des personnes, le participant devra fournir l'autorisation des personnes photographiées (*cf. modèle en ANNEXE 2*). Cette disposition est détaillée dans les **articles 6 et 7**.

ARTICLE 3 - MODALITÉ ET DÉPOT DES PHOTOGRAPHIES

La photo réalisée devra être fournie au format, JPEG ou TIFF ou PNG (en **5 millions de pixels minimum**), en **pièce jointe d'un email**, adressé à : aladecouvertedes7lacs@cotelub.fr

Le nom du fichier photo devra être sous forme « **Nom_Prénom** ».

S'il y a une ou plusieurs autorisation(s) d'image (téléchargeable sur le site internet www.cotelub.fr), elle(s) devra(ont) être également en pièce jointe de l'email

Le corps de l'email devra renseigner :

- Le nom et le prénom du participant ;
- La commune de résidence du participant ;
- L'adresse email du participant ;
- La phrase suivante : « *Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la campagne photo et accepte l'ensemble de ses dispositions* ».

La date limite d'envoi de la photo est fixée au Vendredi 7 Juillet 2017, à 17h.

Les personnes souhaitant proposer une ou des **photo(s) ancienne(s)** et ne pouvant les scanner chez eux, devront indiquer dans leur mail le nombre de photos à numériser. COTELUB contactera par la suite les personnes, pour définir d'une date et d'une heure, afin qu'elles puissent transmettre leurs photos à scanner, aux services de COTELUB.

Si les documents en pièce jointe sont trop volumineux, ils devront être envoyés via les plateformes de transfert type « Gros Fichiers » ou « We Transfer » à l'adresse mail suivante : aladecouvertedes7lacs@cotelub.fr

ARTICLE 4 - EXPOSITION

À la suite de ce concours, une exposition sera organisée pour mettre en avant le travail de chacun et découvrir comment la population voit les « 7 Lacs ».

Pour cette exposition, COTELUB prendra à sa charge les tirages des photos. Un jury composé des membres de COTELUB, sélectionnera les photos à exposer. Les trois principaux critères de sélection seront :

- Le respect du sujet ;
- La qualité du cliché ;
- La redondance entre les prises de vues.

Cependant, le jury se donnera le droit d'éliminer d'office de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture ;
- Toute photographie non conforme au thème du concours ;
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, pornographique ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur). Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

ARTICLE 5 – RÉCOMPENSE

Parmi l'ensemble des réalisations présentées lors de l'exposition, le jury sélectionnera sa photo « coup de cœur ». L'auteur du cliché se verra remettre un tirage grand format encadré, de sa photo.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise COTELUB à utiliser son nom, sa photographie, à des fins institutionnelles, promotionnelles, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis et sans altérer la photo initiale.

Le participant reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

ARTICLE 7 - DROIT DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les photographies représentant des personnes reconnaissables devront être accompagnés d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles des parents si cette dernière est mineure (*cf. modèle en ANNEXE 2*). En effet, si ces photos ne disposent pas de l'autorisation des personnes photographiées, elles ne pourront être ni exposées, ni publiées. Ces photos seront alors retirées du concours.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

COTELUB pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour lors du concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

L'auteur de la photographie sera mentionné au bas de la photo ou sur le document de promotion (sauf avis contraire explicite du photographe).

Les photos feront l'objet d'une exposition, elles pourront être également utilisées pour faire la promotion du site, dans la presse, sur les publications institutionnelles ou via tout autre support de la collectivité.

Cependant COTELUB s'engage à ne pas céder ces photos.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le fait de remplir le formulaire de participation et d'envoyer une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement de ce concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire de la photo.

CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Kévin Bazile

Chargé de mission

Pôle aménagement du territoire

04.90.07.48.12 / kevin.bazile@cotelub.fr

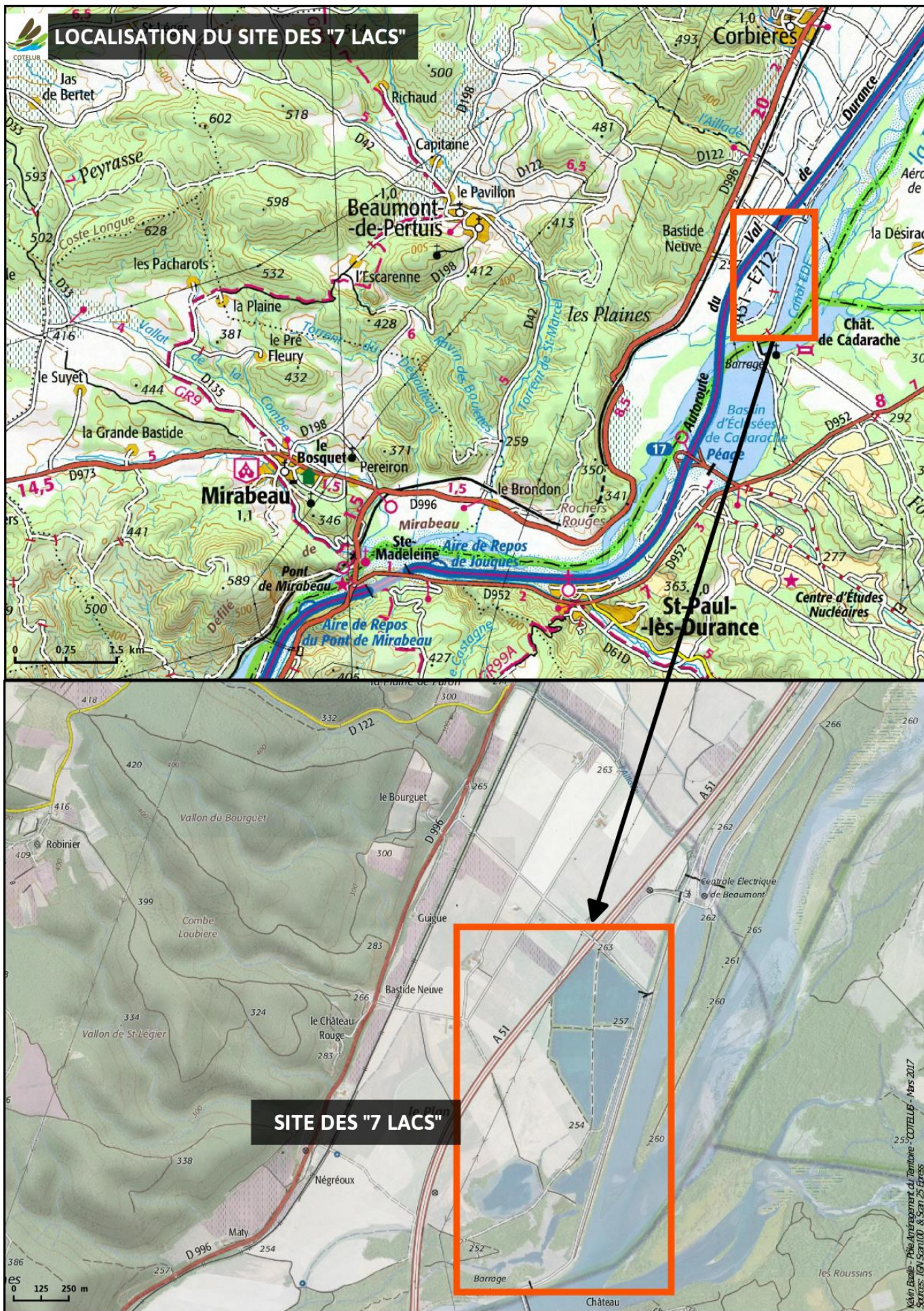
COTELUB

Parc d'activités Le Revol

128, chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

CARTE DES « 7 LACS »



ANNEXE 2

DEMANDE AUTORISANT L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE (Disponible sur le site internet de COTELUB : www.cotelub.fr)

Je soussigné(e) :

Autorise _____ à photographeur,

Le _____

À _____

Et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise _____ à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées par Madame ou Monsieur, _____, et être transmises à COTELUB dans le cadre du concours photos « À LA DÉCOUVERTE DES 7 LACS », qu'elle organise. COTELUB pourra par la suite utiliser ces photos pour faire la promotion du site des « 7 Lacs », dans des documents du type :

- Revue, ouvrage ou journal ;
- Carte postale ;
- Publicité ;
- Exposition ;
- Concours ;
- Projection publique ;
- Site internet ;
- Autre :

Le bénéficiaire de l'autorisation, ne devra en aucun cas exploiter ces photos dans des supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre supports préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à _____, le _____ en 2 exemplaires et de bonne foi.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvée »)